

# AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

**CONCERTATION PREALABLE A LA REALISATION DE DEUX OUVRAGES  
ECRETEURS DE CRUES SUR LE GARON**

et

**CONCERTATION PREALABLE A LA REALISATION D'UN OUVRAGE  
ECRETEUR DE CRUES SUR LE MORNANTET**

## **Objet de la concertation**

Le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations, notamment pour la réalisation d'actions de prévention, de communication et de protection contre les inondations. Le SMAGGA envisage la réalisation de trois projets visant à améliorer la protection des personnes et des biens contre les inondations.

Le SMAGGA, désireux de faciliter l'information et la participation du public pour ces trois projets, a pris l'initiative d'engager une concertation publique, préalablement à leur autorisation et à leur mise en œuvre. Cette décision a été actée par délibération du collège GEMAPI du Conseil Syndical du SMAGGA (délibérations N° D-2018-26-G et N° D-2018-27-G).

Le SMAGGA a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), en application de l'article L121-17 du code de l'environnement, en vue de la nomination d'un garant de la concertation. Ainsi, Mme Françoise CHARDIGNY, chargée de mission à l'INSERM, a été désignée garante de la concertation par la CNDP.

Le présent avis porte sur :

**La concertation publique relative au projet sur le Garon, qui consiste à réaliser deux ouvrages écrêteurs de crues, aux lieux dits « la Planche » (Communes de Messimy et Soucieu-en-Jarrest) et « vallée en Barret » (Communes de Brignais, Chaponost et Soucieu-en-Jarrest)**

Et

**La concertation publique relative au projet sur le Mornantet qui consiste à réaliser un ouvrage écrêteur de crue, au lieu dit « les Vernes » (Communes de Givors, Montagny et Beauvallon).**

*La concertation publique relative au projet de travaux de recalibrage et de création de zones d'écrêtement des crues sur le Merdanson de Chaponost sera réalisée ultérieurement et fera l'objet d'un avis de concertation distinct.*

## Modalités de la concertation

La concertation publique est ouverte du **8 novembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus**.

- Une **réunion publique d'ouverture** est prévue, afin de présenter le projet, le **jeudi 8 novembre 2018 à 20 heures**, au Briscope - 28 rue Général de Gaulle, 69530 Brignais.
- Une **réunion publique d'échanges** est prévue le **jeudi 13 décembre 2018 à 20 heures**, à l'espace Flora Tristan - Route des Coteaux du Lyonnais, 69510 Soucieu-en-Jarrest.

En complément de ces réunions, **trois ateliers thématiques sont proposés** :

- Un **atelier « usages agricoles »** : le **mercredi 14 novembre 2018, de 10 heures à 12 heures**, dans les locaux du SMAGGA (262 rue Barthélémy Thimonnier, 69530 Brignais).
- Un **atelier « impacts environnementaux »** : le **jeudi 22 novembre, de 10 heures à 12 heures**, dans les locaux du SMAGGA (262 rue Barthélémy Thimonnier, 69530 Brignais).
- Un **atelier « intégration paysagère et mise en valeur des sites »**, le **jeudi 22 novembre, de 14 heures à 16 heures**, dans les locaux du SMAGGA (262 rue Barthélémy Thimonnier, 69530 Brignais).

*Afin de faciliter l'organisation de ces ateliers, les personnes souhaitant participer sont invitées à s'inscrire avant le 9 novembre 2018, à 12 heures en contactant le SMAGGA, par téléphone au 04 72 31 38 14, ou par mail à l'adresse suivante : [smagga@smagga-syseg.com](mailto:smagga@smagga-syseg.com)*

Le dossier de concertation et les registres permettant l'expression du public seront disponibles, pendant toute la durée de la concertation :

- En version numérique, sur internet, à l'adresse suivante : <http://www.concertation-protection-inondation.fr/>
- En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : dans les mairies de Brignais, Chaponost, Grigny, Soucieu-en-Jarrest, Thurins, au siège de la COPAMO (le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT) et au siège du SMAGGA (262 rue Barthélémy Thimonnier, 69530 Brignais).

Dans un délai d'un mois après la clôture de la concertation préalable, Madame la garante établira le bilan de la concertation et résumera la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable.

Ce document sera publié sur le site internet du SMAGGA, à l'adresse suivante :

<http://www.concertation-protection-inondation.fr/>

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan de Madame la garante, le SMAGGA publiera, sur le même site internet, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

**Le Président**  
**Paul MINSSIEUX**

